EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 5 juin 2026 à 18h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne (a reçu pouvoir de M. Lebois), BRODARD Frédéric (a reçu pouvoir de Mme Vaudour), de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, PAUGAM BERGOT Françoise, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem (a reçu pouvoir de M. Trinquart), VALEMBOIS Fanny (a reçu pouvoir de Mme Tanneau), VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : BLANC Nathalie, CADE Jean-Luc, LEBOIS Daniel (a donné pouvoir à M. Besson), TANNEAU Claire (a donné pouvoir à Mme Valembois), TRINQUART Jean-Marie (a donné pouvoir à Mme Tréhin), VAUDOUR Isabelle (a donné pouvoir à M. Brodard)
Secrétaire : Fanny VALEMBOIS

N°49/2026 — Sénatoriales : Elections des délégués et de leurs suppléants

Vu le décret no 2026-301 du 21/4/26 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle aux conseillers municipaux que le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre prochain.
Dans cette optique, les conseils municipaux sont convoqués ce vendredi 5 juin 2026 afin que ceux-ci désignent leurs délégués titulaires et suppléants, destinés à faire partie du collège électoral pour l'élection des sénateurs.
Madame Régine ARMAND, Maire, informe aussi les membres du Conseil municipal des modalités du scrutin pour la désignation de ces délégués et suppléants, pour les communes de plus de 1000 habitants, en particulier :
Le vote se fait sans débat au scrutin secret.
Les délégués et les suppléants seront élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats se présentent sur une liste (complète ou non) composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire. Les premiers de la liste sont proclamés élus délégués, dans la limite du nombre de mandats de délégués. Les suivants sur la liste sont proclamés suppléants. L'ordre résulte de leur ordre de présentation sur la liste.
En application des article L289 et R137 et suivants du code électoral, les conseillers municipaux votent en même temps pour les délégués et suppléants

Mise en place du bureau électoral :
Mme Fanny VALEMBOIS.a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.
Madame Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Hugues de COURTIVRON
- Françoise PAUGAM BERGOT
- Lucas HYBOIS
- Mélanie VOLUER

La présidence du bureau est assurée par Mme La Maire.

Composition de la liste :
Les candidats suivants se présentent sur une même liste, dénommée « A » :

- M. Lucas HYBOIS
- Mme Régine ARMAND
- M. Etienne BESSON
- Mme Claire TANNEAU
- M. Jean-Pierre LABBE
- Mme Isabelle VAUDOUR
- M. Jean-Luc CADE
- Mme Fanny VALEMBOIS

Après enregistrement de l'unique liste de candidats, dénommée « Liste A », il est procédé au vote.

En application de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants, le conseil municipal de La Chapelle Thouarault **doit désigner 5 délégués et 3 suppléants**.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : …17
- bulletins blancs ou nuls : 0…
- suffrages exprimés : 17

La liste « A » a obtenu : 17 voix.

Election des délégués titulaires :
Le quotient applicable est (nbre de voix/nbre de sièges de délégués) : 17/ 5 =3.4
La liste « A » emporte 5 sièges de délégués

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires,
- M. Lucas HYBOIS
- Mme Régine ARMAND
- M. Etienne BESSON
- Mme Claire TANNEAU
- M. Jean-Pierre LABBE

Election des suppléants :
Le quotient applicable est (nbre de voix/nbre de sièges de suppléants) : 17 / 3 =5.666
La liste « A » emporte 3 sièges de suppléants

Sont proclamés élus en qualité de suppléants,
- Mme Isabelle VAUDOUR
- M. Jean-Luc CADE
- Mme Fanny VALEMBOIS

pour les élections sénatoriales.

La maire *Le secrétaire*

Les deux conseillers municipaux les plus âgés *Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et publié à La Chapelle Thouarault le 5 juin 2026